NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2003/L.41
8 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiquiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^me^ Hampson, M. Kartashkin, M^me^ Koufa, M^me^ Mbonu, M^me^ Motoc, M^me^ O'Connor, M. Park, M^me^ Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^me^ Zerrougui: projet de résolution

2003/… Prévention de la corruption

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 54/204 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999 et les résolutions ultérieures sur la prévention de la corruption et du transfert des produits de la corruption et la saisie, la confiscation et le rapatriement des fonds illicites,

Rappelant également que l'Assemblée générale a prié le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, lorsqu'il élaborera le projet de convention, d'examiner, entre autres, la saisie, la confiscation et le rapatriement des fonds illicites,

Notant que le Comité spécial a tenu six sessions et que l'élaboration de la version finale du projet de convention contre la corruption n'est pas encore achevée,

Partageant les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale devant la gravité des problèmes causés par la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite pour la stabilité et la sécurité des sociétés, les valeurs démocratiques et morales et le développement économique et social des sociétés,

Profondément préoccupée par les conséquences préjudiciables des actes de corruption et du transfert de fonds illicites sur les droits économiques et sociaux ainsi que les droits civils et politiques des populations, notamment les droits à une bonne gouvernance, au progrès économique et social et à un niveau de vie, une alimentation, une éducation et des soins de santé suffisants, en particulier dans les pays en développement,

Tenant compte du document de travail sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme examiné par la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session,

1. *Recommande* que soient prévues dans la convention contre la corruption des mesures fortes en vue d'ériger en infractions pénales les actes de corruption et de prévenir le transfert des fonds illicites et que soient prévus également la saisie et la confiscation desdits fonds et leur rapatriement dans les pays d'origine, en surmontant les obstacles que posent les lois sur le secret bancaire dans certains pays;

2. *Considère* que ce processus devrait être accéléré en vue d'achever le plus tôt possible l'élaboration de la convention contre la corruption.